

RÉSOLUTION 287-06  
Date d'adoption : 21 novembre 2006  
En vigueur : 22 novembre 2006  
À réviser avant :

Directives administratives et date d'effet : INS08-DA – 22 novembre 2006

---

## **RAISON D'ÊTRE**

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario se doit d'être juste et équitable dans le processus de mise en disponibilité des biens excédentaires et désuets.

## **BUT :**

2. Fournir le processus de déroulement pour la mise en disponibilité des biens excédentaires et désuets appartenant au Conseil.
3. Déterminer les paramètres à respecter selon la valeur déterminée des biens en question.
4. Créer un processus juste et équitable quant à la disposition des actifs du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario.

## **RAPPORT ANNUEL**

5. La gestion fera rapport au Conseil sur la disposition des biens excédentaires ou désuets du CEPEO, annuellement en octobre`.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.